

Image not found or type unknown



# Divorce: l'époux bafoué peut-il être indemnisé?

publié le **08/10/2009**, vu **2003 fois**, Auteur : [Caroline FONTAINE, avocat à Aix en Provence](#)

**L'époux qui subi le divorce souhaite parfois demander l'indemnisation ed sa souffrance. Le peut-il ?**

**Divorce : l'époux bafoué peut-il être indemnisé ?**

Lorsque l'un des époux subi, au sens le plus fort du terme, la contrainte d'une séparation, il va parfois, au-delà de sa demande en divorce, **réclamer son droit à réparation**.

C'est le cas lorsque des **violences notamment physiques** sont à l'occasion de la demande en divorce ou bien un **adultère** qui fonde véritablement la décision de divorcer de l'un des époux.

**La loi permet l'octroi de dommages et intérêts** sur deux fondements juridiques différents mais dont les conséquences sont peu ou prou identiques.

Aux termes de **l'article 266 du Code Civil**, l'avocat pourra présenter une demande de dommages et intérêts afin d'indemniser les **préjudices occasionnés par la rupture du mariage** ou **les préjudices spécifiques occasionnés par la rupture du mariage**.

Néanmoins, la réforme du 26 mai 2004 a limité les conditions d'octroi de ces dommages et intérêts en les cantonnant à **des circonstances exceptionnelles** qui justifient au demeurant que le divorce soit prononcé aux torts exclusifs de l'autre conjoint.

**L'article 1382 du Code Civil** permet de réparer **d'autres préjudices** que ceux considérés comme directement liés à la rupture.

Ce fondement juridique peut donc être utilisé plus largement que le précédent à condition toutefois de **démontrer l'existence d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de causalité**.

**Dans la pratique néanmoins, les juges, quand ils accordent des dommages et intérêts, restent plus que raisonnables dans l'indemnisation qui aura souvent davantage une valeur symbolique.**

**La souffrance de l'un des époux, à l'occasion du divorce se convertie difficilement en monnaie sonnante et trébuchante et n'est du reste pas toujours rattachable à une faute objectivable, autre que celle qui conduit au prononcé du divorce pour violation des obligations du mariage**

[www.avocat-aix-en-provence.eu](http://www.avocat-aix-en-provence.eu)